Politique d'intégrité

VOTRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

Présentation aux fédérations de loisir et de sport

Par

Sylvain B. Lalonde, Président Directeur général

Lise Charbonneau, Directrice Gestion de Risque et Protection de l'Intégrité

RLSQ

5 juillet 2023

1. INTRODUCTION

Politique d'intégrité

La rencontre d'aujourd'hui vise :

À présenter un bref historique de la Politique en matière de protection de l'intégrité, et sa mise en application dans le milieu du sport et du loisir;

À faire connaitre les divers intervenants et expliquer rapidement leur rôle ;

À partager les plus récentes statistiques disponibles concernant la Politique d'intégrité;

À faire un survol du processus de plainte;

À aborder plus spécifiquement certaines situations rencontrées depuis l'entrée en vigueur de la Politique ;

À produire le lien donnant accès à la Boîte à outils;

À répondre aux questions

HISTORIQUE - Énoncé ministériel

Politique d'intégrité

Novembre 2019

Dans le but d'adopter une position claire contre la violence et de prendre les moyens pour assumer leurs responsabilités, les organisations sportives sont invitées à remplir le formulaire d'adhésion à l'Énoncé ministériel en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et de loisir et à mettre en place :

une politique en matière de protection de l'intégrité, incluant un mécanisme de gestion des plaintes indépendant pour les situations d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence;

une politique de vérification des antécédents judiciaires (filtrage) qui s'appliquera à tous les administrateurs et administratrices, au personnel et aux personnes qui, comme les bénévoles, agissent en leur nom, tant dans leurs relations interpersonnelles qu'avec les membres;

des mesures de sensibilisation, d'information et de formation au sujet de la protection de l'intégrité.

HISTORIQUE - Sommaire

Politique d'intégrité

Février 2019 – Conférence de 2 jours, réunissant les représentants des fédérations de sport et de loisir, les responsables du milieu du sport et du loisir au Ministère de l'Éducation, et autres intervenants, visant à aborder les questions relatives à l'augmentation du nombre de plaintes d'abus, de harcèlement, de négligence et de violence, et au traitement efficace de ces plaintes.

Novembre 2019- Énoncé ministériel- Madame Isabelle Charest

Début 2020- 1er mandat du Ministère, reçu par le RLSQ , pour produire le canevas d'une politique répondant aux objectifs de l'énoncé ministériel.

Le fait pour chaque fédération d'utiliser le même canevas, d'avoir une base commune, garantit au milieu du sport et du loisir québécois une uniformité de la procédure et des règles applicables en matière de protection de l'intégrité.

Été 2020- 2e mandat du Ministère, reçu par le RLSQ, pour la mise en place d'un mécanisme indépendant de signalement et de gestion des plaintes; naissance du bouton universel « Je porte plainte »

1er février 2021- Adoption et mise en place de la Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité au sein de toutes les fédérations de sport

30 septembre 2022- Adoption et mise en place de la Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité au sein de toutes les fédérations de loisir

2. LES INTERVENANTS

Politique d'intégrité

L'Officier des plaintes: Son rôle est de recevoir les plaintes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence. Il détermine la recevabilité de la plainte. Il voit à former les Comité d'intégrité chargés de l'audition des parties. Il s'assure que la sanction imposée à un auteur présumé est appliquée.

Le Comité de protection de l'intégrité: Composé de 3 personnes indépendantes et impartiales, son rôle est de procéder au traitement de la plainte par le biais d'une audition du plaignant, de la victime et de l'auteur présumé et de leurs témoins, et d'offrir ses conclusions et recommandations sur la situation.

Sport'Aide: Porte d'entrée des plaintes déposées par téléphone: numéro unique**.** Son rôle est également d'offrir une écoute, un soutien et un référencement, tant au plaignant, qu'à la victime ou à l'auteur présumé. Sport'Aide est totalement indépendant et séparé de l'Officier aux plaintes .

Le RLSQ: Au quotidien, il agit comme soutien aux fédérations et à l'équipe représentant l'Officier des plaintes, pour la mise en place, la formation et la bonne compréhension de leur Politique.

3. QUELQUES STATISTIQUES

Politique d'intégrité

Nombre de plaintes

Année 1 (1er février 2021-2022) :	127	
Année 2 (1er février 2022-2023):	361	
Année 3 (1er février 2023-30 mai 2023):	193	
	Total:	681 plaintes

En moyenne, 60% des plaintes reçues sont non-recevables pour les raisons suivantes:

-plainte de nature autre qu'abus, harcèlement, violence, négligence
-plainte relève de la juridiction nationale
-nature de la plainte relève de la gestion interne de la fédération – discipline

QUELQUES STATISTIQUES- suite

Politique d'intégrité

Nombre de plaintes à caractère sexuel

Année 1 (1er février 2021-2022) :	9
Année 2 (1er février 2022-2023):	44
Année 3 (1er février 2023-30 mai 2023):	14

Les plaintes à caractère sexuel représentent 7% du nombre total de plaintes reçues.

En date du 31 mai 2023, un total de 10 personnes ont été exclues de leur milieu (du sport ou du loisir), en vertu des dispositions de la Politique visant les plaintes à caractère sexuel.

QUELQUES STATISTIQUES- suite

Politique d'intégrité

Nombre de décisions, mesures administratives et ententes rendues depuis la mise en œuvre de la Politique

76 décisions rendues par un Comité de Protection de l 'intégrité (CPI)

18 plaintes ayant fait l'objet d'une mesure administrative

7 ententes conclues en médiation

QUELQUES STATISTIQUES- suite

Politique d'intégrité

70% des plaintes proviennent de victimes âgées de 17 ans et moins

61% des victimes sont des hommes

49% des plaignants sont des hommes (femmes= 45%)

le plaignant est un parent (47%), un bénévole, employé ou un administrateur (20%), un joueur (17%), ou un entraineur (16%)

78% des auteurs présumés sont des hommes

4. SURVOL DU PROCESSUS DE PLAINTE

Aperçu du mécanisme de plainte

Mécanisme de plainte performant - **Communication d'une plainte**

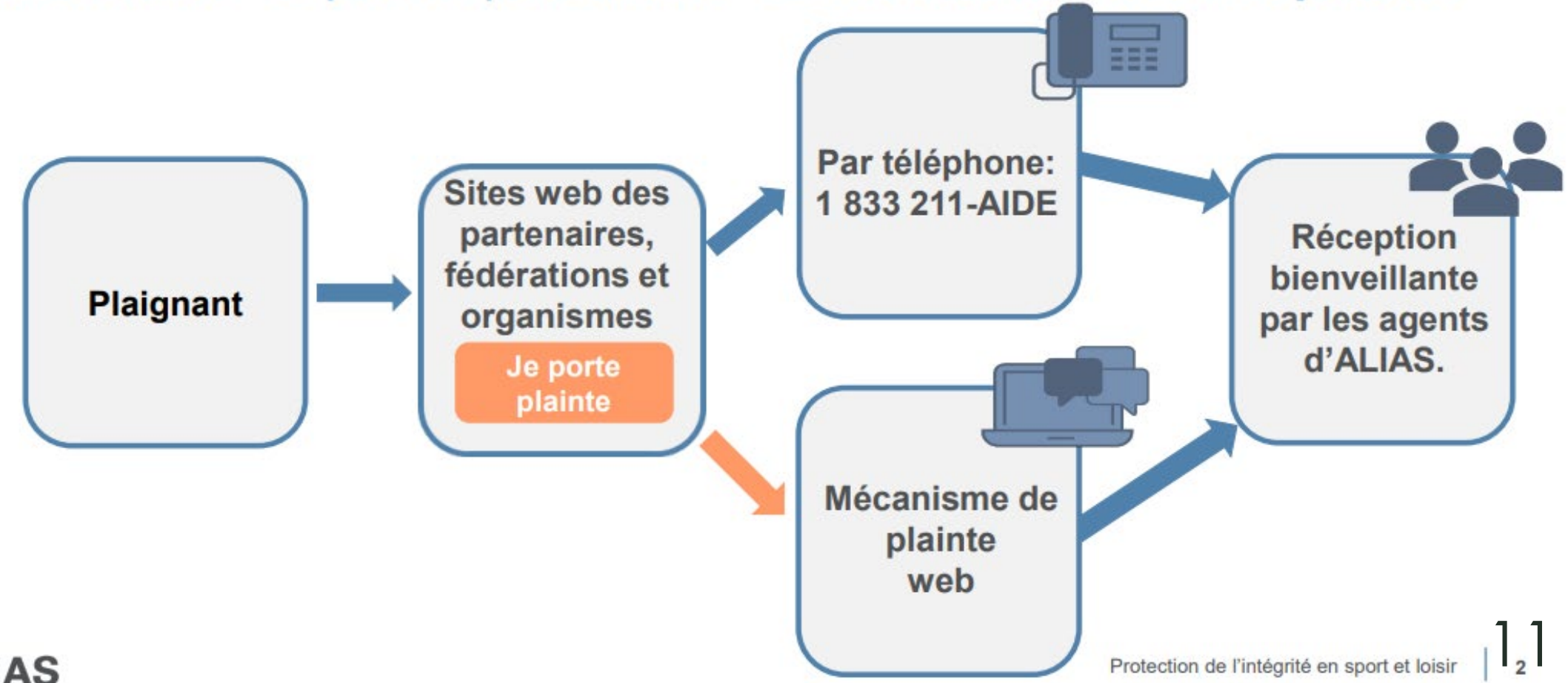

PROCESSUS DE PLAINTE - suite

Politique d'intégrité

Sur réception d'une plainte, l'Officier des plaintes en prend connaissance, communique avec le plaignant pour confirmer le contenu et obtenir des détails supplémentaires.

S'il s'agit d'une plainte en matière d'abus, de harcèlement, de violence ou de négligence, l'Officier des plaintes informe le plaignant que la plainte est transmise à un Comité d'intégrité (CPI) pour une audition en présence de l'auteur présumé. Le plaignant se voit également offrir par l'Officier des plaintes, la possibilité de soumettre sa plainte à la médiation.

S'il ne s'agit pas d'une plainte dont la nature est visée par la Politique, l'Officier des plaintes en avise le plaignant, et le dirige vers l'instance appropriée (fédération, instance nationale etc). L'Officier des plaintes informe également l'instance visée de la plainte reçue.

L'Officier des plaintes forme un comité d'intégrité (CPI) disponible pour entendre les parties.

C'est le président du CPI qui informe l'auteur présumé, par écrit, qu'une plainte a été formulée contre lui, et qu'il est convoqué pour une audition.

Les parties se présentent à l'audition avec leurs témoins. Elles sont entendues en présence l'une de l'autre.

PROCESSUS DE PLAINTE - suite

Politique d'intégrité

Le Comité rappelle aux parties et aux témoins que le processus est confidentiel.

Une fois l'audition terminée, les membres du comité se rencontrent, délibèrent, et formulent leurs recommandations.

Les recommandations sont transmises par le président du comité d'intégrité à la fédération, afin que cette dernière entérine les recommandations, qui deviennent alors la décision.

La décision est envoyée aux parties.

La fédération doit informer toute instance inférieure (région, club local) s'il y a lieu, des sanctions à être imposées à l'auteur présumé, et doit s'assurer que ces sanctions sont bien appliquées.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

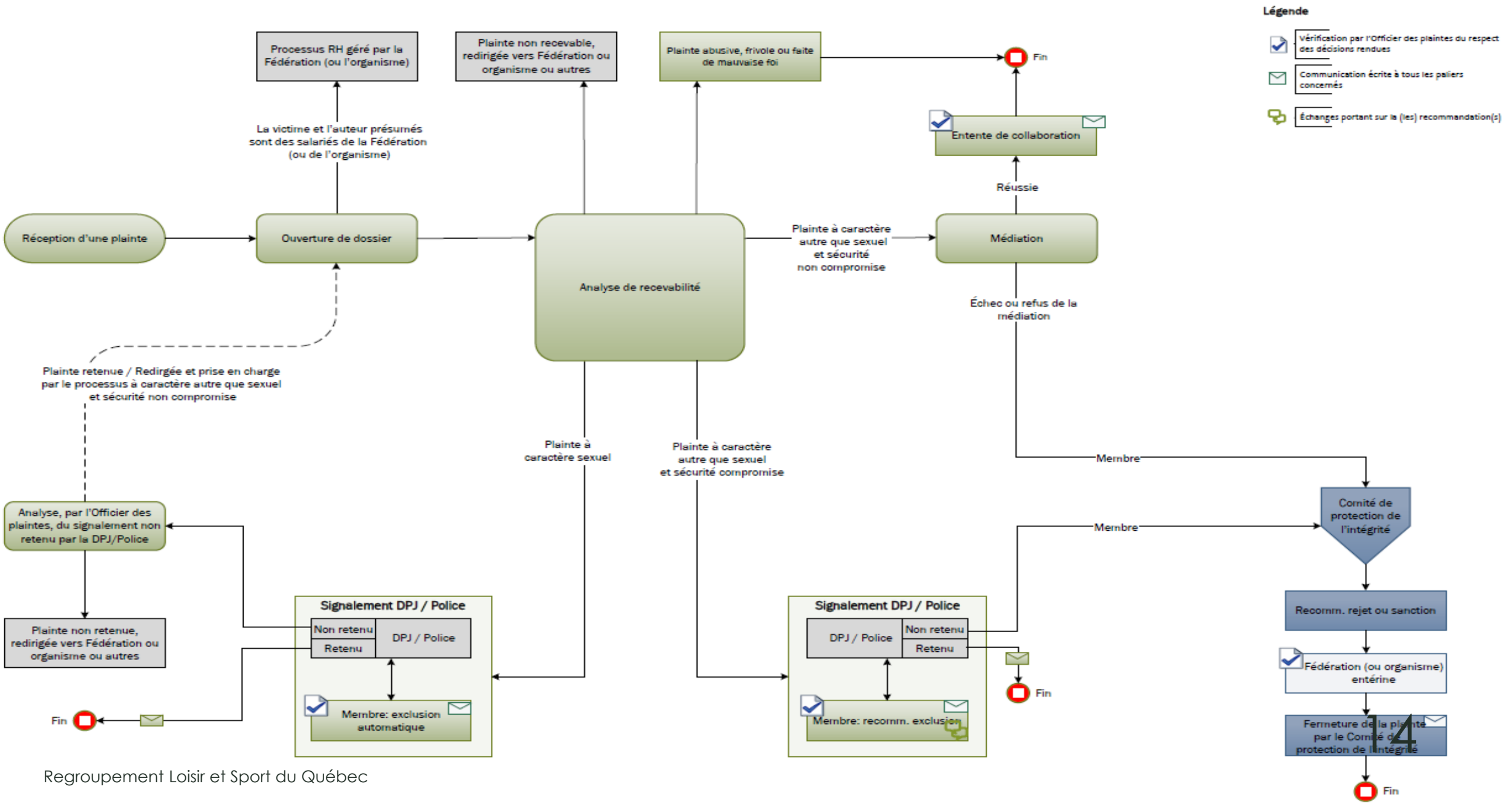

5. APPLICATIONS PRATIQUES

Politique d'intégrité

a) Les recommandations du Comité d'intégrité

Le Comité d'intégrité est une « extension » de la fédération:
section B- Objectifs - de la Politique de chaque fédération, on dit:

« …e) *mettre en place une procédure efficace en matière de protection de l'intégrité, donnant accès à un* ***processus formel de traitement des plaintes*** *d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence* ***par un comité de protection de l'intégrité*** *et au préalable, si les parties le désirent et y consentent à une démarche informelle de résolution de conflit telle la médiation.*

En mandatant ainsi des personnes indépendantes pour gérer les plaintes d'abus, de harcèlement, de violence et de négligence, la fédération rencontre non seulement les exigences de l'énoncé ministériel, mais démontre son grand souci d' impartialité.

Par ailleurs, les clauses 37 et ss. de la Politique, dans la section intitulée « Décision du Comité de protection de l'intégrité », prévoient que la recommandation est transmise à la fédération pour être entérinée, renvoyée au CPI, puis transmise aux parties.

Puisque la Politique fait partie des règlements administratifs adoptés par chaque fédération, le conseil d'administration a l'obligation d'en faire respecter le contenu.

5. APPLICATIONS PRATIQUES

Politique d'intégrité

b) Respect des décisions rendues (clause J)

J. ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION (OU L'ORGANISME)

Tous les membres de la Fédération doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres de la Fédération doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par l'Officier des plaintes et par le Comité de protection de l'intégrité. Il appartient à l'Officier des plaintes de faire les vérifications nécessaires auprès des membres afin de s'assurer du respect des décisions rendues en exécution de la présente Politique.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives. Dans ces circonstances, l'Officier des plaintes transmet copie de sa plainte au Comité de protection de l'intégrité afin qu'il tienne une audition suivant les modalités prévues à la présente, avec les adaptations nécessaires, afin qu'une décision soit prise pour sanctionner le comportement fautif du membre.

5. APPLICATIONS PRATIQUES

Politique d'intégrité

c) Confidentialité du processus

Clause D. Responsabilités et droits des personnes impliquées dans le milieu

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte déposée en vertu de la présente Politique. Tout membre doit en outre respecter la confidentialité inhérente au traitement d'une plainte.

Clause I. Confidentialité

La Fédération respecte le droit des personnes physiques à la confidentialité des renseignements personnels les concernant. En conséquence, elle reconnaît que les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente Politique et les décisions prises en application de la présente Politique sont de nature confidentielle et qu'ils le demeureront dans les limites prévues par la loi.

Clause J. Engagement des membres de la fédération

…Tous les membres de la Fédération doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par l'Officier des plaintes et par le Comité de protection de l'intégrité.

De façon à pouvoir appliquer adéquatement la décision rendue par un CPI, il appert important que les informations nécessaires soient transmises à l'instance impliquée.

Cette instance étant un membre de la fédération, elle est tenue à la confidentialité tel que prévu à la clause D ci-haut.

5. APPLICATIONS PRATIQUES

Politique d'intégrité

d) Protection contre les représailles

Réalité qui s'est manifestée dans certains dossiers:

Auteur présumé fâché d'être visé par une plainte; représailles possibles lorsqu'en position d'autorité face au plaignant ou à la victime

Coéquipiers ou parents qui supportent un auteur présumé

Victime, plaignant ou auteur présumé insatisfait de la décision rendue par le CPI.

Politique silencieuse sur la question actuellement. Toutefois, importance pour la fédération et toutes ses instances régionales et locales, de rappeler que c'est Tolérance Zéro en matière d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence.

Les représailles tombent clairement dans ces catégories.

5. APPLICATIONS PRATIQUES

Politique d'intégrité

e) Incitation à l'indépendance

La fédération, ses représentants, ses administrateurs doivent demeurer indépendants et impartiaux face aux plaintes déposées, et aux décisions rendues par le CPI.

6. BOÎTE À OUTILS

Politique d'intégrité

Accessible dans la « Zone membre » du site internet du RLSQ:

https://www.associationsquebec.qc.ca/CQSA

Zone membre

Section à gauche: choisir **« Documents »**

Ouvrir « Outils- Intégrité »

La Boîte à outils propose des fiches, des images et autres documents utiles pour faire connaitre et diffuser toute information relative à la Politique d'intégrité. Elle sera actualisée au besoin, selon le fil des développements.

QUESTIONS- COMMENTAIRES

JE PORTE PLAINTE
VIOLENCE • HARCÈLEMENT
ABUS • NÉGLIGENCE

Politique d'intégrité